



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Anne-Lise RIVIERE / Mina TRAORE

Téléphone : 01 41 60 61 08 / 61 18

Courriel : anne-lise.riviere@seine-saint-denis.gouv.fr/

mina.traore@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 28 AVR 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des établissements publics
territoriaux

Objet : circulaire relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021

Le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Depuis le 1er janvier 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2020 et le début de l'année 2021 ont été marqués par la DSIL « relance ».

Pour 2021, la loi de finances a reconduit le montant de l'enveloppe nationale consacrée à la DSIL « classique » à un montant identique à celui de 2020 (570 M€) traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de maintenir un soutien fort aux projets d'investissement des collectivités territoriales.

L'enveloppe départementale pour l'année 2021 représente 15,72 M€.

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre lors de la présentation du plan d'action en faveur de la Seine-Saint-Denis le 31 octobre 2019, l'enveloppe départementale de la DSIL a été augmentée afin de financer plus d'investissements en immobilier scolaire réalisés par les collectivités.

Les orientations nationales relatives à la mise en œuvre de la DSIL sont précisées dans la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 février 2021.

Conformément à l'article L. 2334-42 du CGCT, votre collectivité est éligible à cette dotation.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront s'inscrire notamment dans l'une des thématiques nationales prioritaires suivantes :

- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, recyclage et optimisation du foncier disponible, aménagements urbains pour atténuer les effets des canicules,...) ;
- les projets de rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que du patrimoine naturel ;
- les travaux de mise aux normes, mise en accessibilité ou sécurisation des bâtiments publics, la sécurisation des ouvrages d'art ;
- les solutions innovantes pour les mobilités du quotidien ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- les projets de développement numérique et de téléphonie mobile (télémédecine, sites de coworking et tiers lieux tels que les micro-folies et campus connectés) ;
- la poursuite des dédoublements de classes des classes de grande section de maternelle en REP et REP+.

Conformément à l'instruction nationale du 2 février, les projets s'inscrivant dans les démarches contractuelles suivantes pourront également être financés :

- la poursuite des programmes **France services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens**, ainsi que les actions inscrites dans les **contrats de plan Etat-Région et dans les contrats d'intérêt national** ;
- **les accords de relance signés entre les présidents des établissements publics territoriaux et le préfet.**

En complément de ces priorités nationales, je souhaite donner une forte priorité 2021 aux projets s'inscrivant dans une des deux thématiques suivantes :

- **la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre des dédoublements des classes de grande section de maternelle en REP et REP + ;**
- **la rénovation ou la construction d'équipements sportifs de proximité, notamment les équipements aquatiques.**

J'attire votre attention sur la nécessité de ne présenter que des projets matures pouvant être commencés rapidement, dans tous les cas au moins dans un délai de deux ans. Tout arrêté prorogeant les délais de démarrage des travaux ne sera accordé que de manière exceptionnelle.

Je vous rappelle que le dossier présenté doit être complet. Une attention particulière doit être portée aux deux pièces justificatives suivantes :

- **les devis détaillés pour chaque poste de dépenses de l'opération doivent être obligatoirement joints à votre demande de subvention ;**
- **la délibération adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement doit être fournie lors du dépôt de votre demande de subvention.**

Il est donc nécessaire d'anticiper le délai de convocation du conseil municipal ou du conseil territorial.
Si le représentant légal de votre collectivité dispose d'une délégation de signature pour les documents relatifs aux demandes de subvention, une décision signée par celui-ci est suffisante.

Les modalités de dépôt de vos demandes de subvention restent inchangées. Vous devez compléter un formulaire de demande de subvention au titre de la DSIL par voie dématérialisée via la plateforme de dépôt dont l'adresse figure sur le site internet de la préfecture :


<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions/>

La liste de l'ensemble des pièces justificatives à joindre à vos dossiers de demande est indiquée sur la plateforme à la fin du formulaire de demande de subvention.

Vos dossiers devront être déposés en ligne **jusqu'au lundi 31 mai 2021, délai de rigueur**. Aucun dossier ne pourra être reçu au-delà de cette date.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC

Copie : Monsieur le préfet de région Ile-de-France